



CAJ Coordination des Activités des Jeunes

2 chemin de Maintenu – 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Tel : 06 45 91 62 95

REGLEMENT INTERIEUR

1. MODALITES D'OUVERTURE et D'ACCUEIL

1.1 Les activités du CAJ ont lieu du lundi au jeudi de mi-septembre à fin juin. Il n'y a pas de cours pendant toutes les vacances scolaires.

1.2 Les permanences du bureau sont les suivantes :
les lundis et mardis de 16h00 à 18h30
les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00
les jeudis de 14h00 à 16h00.

1.3 Le nombre de cours assuré pendant l'année est de 30 pour l'ensemble des activités, excepté le Modern Jazz qui en compte 33.

1.4 Les jours, heures d'activité et permanences bureau peuvent être amenés à être modifiés en fonction des rythmes scolaires.

1.5 Le CAJ assurera la liaison entre Acti'Jeunes et les activités. Pour ce faire, les parents devront remplir le formulaire dédié aux Passerelles. Les enfants seront pris en charge par un membre désigné par le CAJ depuis Acti'Jeunes jusqu'aux activités. A la fin du cours les enfants seront ramenés à Acti'Jeunes ou récupérés par leurs parents. Tout changement devra être signalé au bureau en temps et en heure par écrit (courrier ou mail).

1.6 Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale écrite pourront rentrer seuls de leur activité.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 L'admission aux différentes activités du CAJ est effective si, et seulement si, l'inscription est faite selon les conditions fixées dans le paragraphe 3 et après avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur.

2.2 Les activités du CAJ sont ouvertes à toutes les familles habitant St Germain, puis à toutes les autres communes, dans la limite des places disponibles.

2.3 L'admission peut être suspendue en cas de non-respect du règlement intérieur.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Les inscriptions pour les activités doivent être enregistrées au bureau du CAJ (ou au Forum des Associations) sur présentation de la fiche d'inscription et de la fiche de liaison dûment remplies et d'un certificat médical pour tout nouvel adhérent inscrit aux activités sportives.

L'inscription pour les activités n'est effective qu'après le règlement complet du coût de l'activité et de l'adhésion. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, du 1^{er} septembre au 30 juin.

3.2 Tout adhérent doit régler l'adhésion à l'association (7€50 pour les enfants, 13€ pour les adultes) Celle-ci correspond à l'assurance souscrite par l'association pour couvrir l'adhérent lors de ses activités tout au long de l'année. Le montant de l'adhésion doit impérativement être inclus dans le règlement du 1^{er} trimestre encaissable au 15 octobre.

3.3 Vous avez la possibilité d'effectuer des cours d'essai : un pour les adultes, deux pour les enfants. A l'issue de ce cours d'essai, vous devrez impérativement finaliser votre inscription ou celle de votre enfant au bureau. Si vous n'effectuez pas cette démarche, l'accès au cours sera refusé.

3.4 Lorsqu'un adhérent est inscrit à une activité sur un horaire précis, il ne peut à sa convenance en changer sans en informer au préalable l'association qui validera ou pas sa demande en fonction des disponibilités des cours.

3.5 Toute modification des données renseignées sur votre fiche de liaison doit être immédiatement signalée à l'association.

4 PAIEMENT DES ACTIVITÉS

4.1 Le règlement complet des activités doit être effectué au moment de l'inscription. Vous avez la possibilité de payer en 3 chèques (encaissement les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril). Dans ce cas, le non-paiement d'un des versements trimestriels entraîne la suspension de l'admission au cours tant que la somme ne sera pas réglée.

4.2 Les chèques vacances sont acceptés pour le paiement de toutes les activités du CAJ, mais aucune monnaie ne sera rendue. Les espèces ne sont pas acceptées le jour du forum.

4.3 Aucun remboursement de l'activité ne sera consenti à l'adhérent, sauf en cas de déménagement à plus de 10 km de St Germain ou de grossesse et seulement sur présentation d'un justificatif.

4.4 L'association est engagée à assurer 30 cours sur l'année. Si pour une raison incombant à l'association, ces 30 cours ne l'étaient pas, celle-ci procédera à un remboursement des cours manquants.

5 TENUE ET DISCIPLINE

- 5.1 Tout adhérent doit avoir une attitude et un comportement corrects.
- 5.2 Les enfants indisciplinés et ayant un comportement abusif (langage, tenue, violence) à l'encontre des professeurs ou des autres enfants seront passibles d'exclusion.
- 5.3 Il est fortement déconseillé de venir au cours avec des objets de valeur (bijoux, jeux, portable,...). L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- 5.4 Les affaires personnelles oubliées au C.A.J. devront être réclamées avant la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin. Passé ce délai, elles seront données à une œuvre caritative.
- 5.5 Tout adhérent devra avoir une tenue adaptée à l'activité exercée.
- 5.6 Tout adhérent devra respecter les horaires de début de cours afin de ne pas perturber son fonctionnement.

6 URGENCE

Les professeurs ne sont pas habilités à donner des médicaments.

En cas d'urgence (adhérent accidenté), l'association appelle les services de secours d'urgence et prévient immédiatement la famille. Si celle-ci n'est pas joignable, l'association appellera la personne à prévenir en cas d'urgence renseignée sur la fiche de liaison.

7 DROIT A L'IMAGE

Le CAJ est amené à prendre des photos ou vidéos des adhérents lors des activités ou des manifestations organisées dans l'année.

Ces photos et vidéos sont diffusées uniquement dans le cadre de l'association (manifestations, gala de danse, site internet, le Progrès, le journal communal, etc...)

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 1^{er} Octobre 2015.